



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2024 - 145

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles

Route barrée pour travaux de terrassement
Avec stationnement d'engins de chantier
Rue du Procureur Pineau - VC 120

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Monsieur GARNIER Benjamin, en date du 02 juillet 2024 ;
Considérant que pour des travaux de terrassement, avec stationnement d'engins de chantier, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° 120, rue du Procureur Pineau, le jeudi 4 juillet 2024. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Le jeudi 4 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps de la réalisation des travaux de terrassement, avec stationnement d'engins de chantier, rue du Procureur Pineau, à Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de Monsieur Benjamin GARNIER .

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. Le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 2 juillet 2024.

Le Maire,
Marcel GERON